

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code: V0500.0041C3
Dénomination: TOPCLUB LUCIDO RAL 9010 BIANCO
UFI: EEJ1-D0Q5-H00U-R0F9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Email polyuréthane
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Prodotto verniciante	SU: 15, 17	-	-
Utilisations Déconseillées			

Utilizzo mediante spray/aerosol per uso di consumo

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SARL VISIONCOLOR
Adresse: 4 RUE JACQUES MONOD
Localité et Etat: 69120 VAULX EN VELIN - LYON
FRANCE
Tel. +33(0)478983713

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. fds@visioncolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
24h 24h / 7d
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
-------------	--

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO**

P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P405	Garder sous clef.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser une poudre chimique pour l'éteindre.
P501	Éliminez le produit / récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Contient:	Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène. ACÉTATE DE N-BUTYLE ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato) Ethylene di(S-thioacetate) Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	461,87
Valeurs limites :	500,00
- Catalisé avec :	50,00 % CATALIZZATORE POLIURETANICO MS INALT TR

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
INDEX 607-025-00-1	$18 \leq x < 19,5$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		

V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO

CAS 123-86-4		
Règ. REACH 01-2119485493-29		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
INDEX 607-195-00-7	4 ≤ x < 4,5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
CAS 108-65-6		
Règ. REACH 01-2119475791-29		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
INDEX 601-022-00-9	2 ≤ x < 2,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C LD50 Dermal: 2000 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE		
INDEX 649-356-00-4	2 ≤ x < 2,5	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P
CE 918-668-5		
CAS 128601-23-0		
Règ. REACH 01-2119455851-35		
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	1 ≤ x < 1,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C LD50 Dermal: 2000 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32; 01-2119466136-34		
ÉTHYLBENZÈNE		
INDEX 601-023-00-4	0,9 ≤ x < 1	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
CE 202-849-4		
CAS 100-41-4		
Règ. REACH 01-2119489370-35		
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE		
INDEX 601-043-00-3	0,4 ≤ x < 0,45	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411 LC50 Inhalation vapeurs: >10,2 mg/l/4h
CE 202-436-9		
CAS 95-63-6		
Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.		
INDEX -	0,1 ≤ x < 0,15	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg
CE 245-044-3		
CAS 22504-50-3		
Règ. REACH 01-2120775145-52-XXXX		
MÉSITYLÈNE		
INDEX 601-025-00-5	0,1 ≤ x < 0,15	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO

CE 203-604-4 CAS 108-67-8 Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate INDEX -	0,05 ≤ x < 0,1	STOT SE 3 H335: ≥ 25% Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 915-687-0 CAS 1065336-91-5 Règ. REACH 01-2119491304-40-XXXX DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER INDEX -	0,05 ≤ x < 0,1	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 252-104-2 CAS 34590-94-8 Règ. REACH 01-2119450011-60 Ethylene di(S-thioacetate) INDEX -	0 ≤ x < 0,05	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317 STA Oral: 500 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 204-653-4 CAS 123-81-9 Règ. REACH 01-2120775150-61-XXXX Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato) INDEX -	0 ≤ x < 0,05	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 1000 mg/kg
CE 231-472-8 CAS 7575-23-7 Règ. REACH 01-2119486981-23-XXXX TOLUÈNE INDEX 601-021-00-3	0 ≤ x < 0,05	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-625-9 CAS 108-88-3 Règ. REACH 01-2119471310-51 2-BUTOXYÉTHANOL INDEX 603-014-00-0	0 ≤ x < 0,05	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315 LD50 Oral: 1200 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 3 mg/l/4h
CE 203-905-0 CAS 111-76-2 Règ. REACH 01-2119475108-36		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.
LE XYLÈNE, L'ÉTHYLBENZÈNE ET LE TOLUÈNE SONT CONTENUS DANS LA SUBSTANCE À COMPOSANTS MULTIPLES XYLÈNE (RÉACTION EN MASSE DE L'ÉTHYLBENZÈNE ET DU XYLÈNE)
: CE. 905-588-0
; N° d'enregistrement 01-2119486136-34-xxxx

RUBRIQUE 4. Premiers secours

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare -flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

	SARL VISIONCOLOR						Revision n. 2		
	V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010 BIANCO						du 04/10/2023		
							Imprimé le 04/10/2023		
Page n. 9/34									
Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)									
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,635		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,064		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				6,35		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,29		mg/kg/d			
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		500 mg/kg bw/d	VND	36 mg/kg bw/d					
Inhalation	VND	VND	33 mg/m3	33 mg/m3	VND	VND	550 mg/m3	275 mg/m3	
Dermique		VND	VND	320 mg/kg bw/d	VND	VND	VND	796 mg/kg bw/d	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,327		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,327		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,327		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31		mg/kg			
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	

	SARL VISIONCOLOR						Revision n. 2	
	V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010 BIANCO						du 04/10/2023	
							Imprimé le 04/10/2023	
							Page n. 11/34	
							Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)	
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU		
TLV-ACGIH		87	20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,1		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,01		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,7		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				13,7		mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,68		mg/kg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					293 mg/m3			77 mg/m3
Dermique								180 mg/kg/d
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	100	20	200	40			
MAK	DEU	100	20	200	40			
VLEP	FRA	100	20	250	50			
GVI/KGVI	HRV	100	20					
VLEP	ITA	100	20					
MV	SVN	100	20					
OEL	EU	100	20					
TLV-ACGIH			10					
Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,00042		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,000042		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,006		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0006		mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,0042		mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				3,1		mg/l		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,120 mg/kg bw/d				

V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO

Inhalation	0,209 mg/m3	1,18 mg/m3
Dermique	0,120 mg/kg bw/d	0,336 mg/kg bw/d

MÉSITYLÈNE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	100	20	200	40	
MAK	DEU	100	20	200	40	
VLEP	FRA	100	20	250	50	
GVII/KGVI	HRV	100	20			
VLEP	ITA	100	20			
MV	SVN	100	20	200	40	
OEL	EU	100	20			
TLV-ACGIH			10			

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,0022	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00022	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,05	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,11	mg/kg
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,009	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,18 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,31 mg/m3				1,27 mg/m3
Dermique				0,9 mg/kg bw/d				1,18 mg/kg bw/d

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLEP	FRA	308	50			PEAU
GVII/KGVI	HRV	308	50			PEAU
VLEP	ITA	308	50			PEAU

V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU	
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU	
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU	
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU	
MV	SVN	98	20	246	50	PEAU	
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU	
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU	
TLV-ACGIH		97	20				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		3,46	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		9,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		2,33	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg bw/d	VND	6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	VND	59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3	VND	98 mg/m3
Dermique	VND	89 mg/kg bw/d	VND	75 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	VND	125 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Composants avec valeurs limites biologiques :
1330-20-7 xylène
IBE (Italie) : 1,5 g/g de créatinine
Matrice : urine
Heure de retrait : à la fin du quart de travail
Indicateur biologique d'exposition : acide métilippurique

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****DNEL - XYLÈNE SUBSTANCE MULTICOMPOSANT**

Population générale orale, long terme, eff. systémique 1,6 mg/kg/j (-)

Population générale cutanée, long terme, eff. systémique 108 mg/kg/j (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques à long terme 180 mg/kg/j (-)

Par inhalation population générale, long terme, eff. systémique 14,8 mg/m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques aigus 289 mg / m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets locaux aigus 289 mg / m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques à long terme 77 mg / m3 (-)

population générale, en particulier effets locaux aigus 174 mg / m3 (-)

population générale, en particulier effets systémiques aigus 174 mg / m3 (-)

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide dense	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	-90 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Point initial d'ébullition	125 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Intervalle d'ébullition	125-136 °C	Note:Riferito a N-butile acetato e Xilene
Inflammabilité	liquido e vapori infiammabili	
Limite inférieur d'explosion	1,7 % (v/v)	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Limite supérieur d'explosion	7,6 % (v/v)	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Point d'éclair	18 °C	Substance:XYLÈNE
Température d'auto-inflammabilité	370 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	partiellement miscible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,25 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	24,91 %
VOC (Directive 2004/42/CE) :	30,11 % - 376,38 g/litre
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air.

TOLUÈNE

Éviter l'exposition à: lumière.

2-BUTOXYÉTHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO**

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

TOLUÈNE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant,acide nitrique,perchlorate d'argent,dioxyde d'azote,halogénures non métalliques,acide acétique,nitrocomposés organiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts,soufre.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.Possibilité d'explosion.

2-BUTOXYÉTHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

TOLUÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (IspeSI). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

TOLUÈNE

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

XYLÈNE

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOLUÈNE

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 6400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	21,1 mg/l/4h Rat

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Coniglio
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4345 ppm/6h Ratto >23,5 mg/l

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	27,541 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE

LD50 (Oral):	8400 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs):	3400 ppm/4h Ratto

XYLÈNE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	26 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ÉTHYLBENZÈNE

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 2
	V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010 BIANCO	du 04/10/2023 Imprimé le 04/10/2023 Page n. 23/34 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)
LD50 (Dermal): 15354 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 3500 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 17,2 mg/l/4h Rat		
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE		
LD50 (Dermal): > 3440 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 3000 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 10,2 mg/l/4h Rat		
Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.		
LD50 (Oral): 500 mg/kg RATTO LC50 (Inhalation vapeurs): 3,363 mg/l/4h RATTO		
MÉSITYLÈNE		
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): 6000 mg/kg Rat		
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate		
LD50 (Dermal): 3170 mg/kg RATTO LD50 (Oral): 3230 mg/kg RATTO		
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER		
LD50 (Dermal): > 19020 mg/kg Coniglio LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Ratto		
Ethylene di(S-thioacetate) Ethylene di(S-thioacetate) Ethylene di(S-thioacetate) Ethylene di(S-thioacetate) Ethylene di(S-thioacetate)		
LD50 (Dermal): 848 mg/kg RATTO LD50 (Oral): 50 mg/kg RATTO LC50 (Inhalation vapeurs): 563 mg/l/4h RATTO		
Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)		
LD50 (Oral): 1000 mg/kg RATTO LC50 (Inhalation vapeurs): 3363 mg/l/4h RATTO		
TOLUÈNE		
LD50 (Dermal): 12124 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 5000 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 25,7 mg/l/4h Rat		
2-BUTOXYÉTHANOL		
MÉLANGE MULTICOMPOSANT XYLÈNE DL50 orale 3,523 mg/kg (rat) DL50 cutanée > 2 000 mg/kg (lapin) Inhalation CL50 (4h) 27,571 mg/l (rat)		

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO**

LD50 (Oral): 1200 mg/kg Guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs): 3 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

XYLÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 2

du 04/10/2023

Imprimé le 04/10/2023

Page n. 25/34

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****TOLUÈNE**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate
LC50 - Poissons

0,9 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,42 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés

1 mg/l

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 2

du 04/10/2023

Imprimé le 04/10/2023

Page n. 26/34

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)

V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO

Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)

LC50 - Poissons 0,508 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 3,94 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,72 mg/l/72h

Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.

LC50 - Poissons 0,0549 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,12 mg/l/72h

Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)

LC50 - Poissons 0,34 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 0,35 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,12 mg/l/72h

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE

LC50 - Poissons 9,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés 6,14 mg/l/48h Daphnia magna

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,44 mg/l Algae

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Poecillia reticulata
EC50 - Crustacés 1919 mg/l/48h Daphnia magna

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l/14d Oryzias latipes

TOLUÈNE

LC50 - Poissons 5,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés 3,78 mg/l/48h

ÉTHYLBENZÈNE

LC50 - Poissons 4200 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés > 2930 mcg/l/48h Daphnia
NOEC Chronique Poissons 3300 mcg/l
NOEC Chronique Crustacés 6800 mcg/l

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 2 du 04/10/2023 Imprimè le 04/10/2023 Page n. 27/34 Remplace la révision:1 (Imprimè le: 25/05/2023)
	V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010 BIANCO	
MÉSITYLÈNE LC50 - Poissons 12,52 mg/l/96h Carassius auratus EC50 - Crustacés 6 mg/l/48h Daphnia magna 1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE LC50 - Poissons 7,72 mg/l/96h 2-BUTOXYÉTHANOL LC50 - Poissons 1250 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h Daphnia EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1840 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata NOEC Chronique Poissons > 100 mg/l Brachydanio rerio NOEC Chronique Crustacés 1000 mg/l ACÉTATE DE N-BUTYLE LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia sp. EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 675 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus NOEC Chronique Crustacés 23 mg/l/21d 12.2. Persistance et dégradabilité XYLÈNE Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l Rapidement dégradable XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Rapidement dégradable DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l Rapidement dégradable ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l Rapidement dégradable TOLUÈNE Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l Rapidement dégradable ÉTHYLBENZÈNE Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l Rapidement dégradable MÉSITYLÈNE Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l NON rapidement dégradable 1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l Rapidement dégradable		

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 2 du 04/10/2023 Imprimé le 04/10/2023 Page n. 28/34 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)
	V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010 BIANCO	
2-BUTOXYÉTHANOL		
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l	
Rapidement dégradable		
ACÉTATE DE		
N-BUTYLE		
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
XYLÈNE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12	
BCF	25,9	
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,0043	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2	
TOLUÈNE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,73	
BCF	90	
ÉTHYLBENZÈNE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6	
MÉSITYLÈNE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,42	
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,65	
BCF	243	
2-BUTOXYÉTHANOL		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81	
ACÉTATE DE		
N-BUTYLE		
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3	
BCF	15,3	

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 2 du 04/10/2023
	V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010 BIANCO	Imprimé le 04/10/2023 Page n. 29/34 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)

12.4. Mobilité dans le sol

XYLÈNE		
Coefficient de répartition : sol/eau		2,73
MÉSITYLÈNE		
Coefficient de répartition : sol/eau		2,87
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE		
Coefficient de répartition : sol/eau		3,04
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
Coefficient de répartition : sol/eau		< 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 2

du 04/10/2023

Imprimé le 04/10/2023

Page n. 30/34

Remplace la révision:1 (Imprimé le: 25/05/2023)

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT

IMDG: PAINT

IATA: PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33

Quantités
limitées: 5 LCode de
restriction en
tunnels: (D/E)Spécial disposition: 163, 367, 640D,
650IMDG: EMS: F-E, S-EQuantités
limitées: 5 L
Quantité
maximale: 60
LMode
d'emballage:
364

IATA: Cargo:

Quantité
maximale: 5
L
A3, A72,
A192Mode
d'emballage:
353

Passagers:

Spécial disposition:

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO**

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Système de descripteurs des utilisations:

SU	15	Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
SU	17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

**V0500.0041C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9010
BIANCO**

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.